

LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 701 102 960 €
Siège social : Raffinerie de Berre
Chemin Départemental 54
13130 Berre l'Etang
417 491 982 R.C.S. Salon-de-Provence

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,
Le dix-neuf novembre,

Le soussigné :

Monsieur Richard Roudeix,

agissant en qualité de président de la Société, (le « **Président** »),

en vertu de délégations de pouvoirs consenties par l'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») de la Société en date du 31 octobre 2025 (ci-après les « **DAU** »), notamment relatives à :

- (i) l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 35.613.047,92 € par élévation de la valeur nominale des actions à un montant de 7,86 €, à libérer en numéraire intégralement, avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit de l'Associé Unique, décidée aux termes de la première décision des DAU (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- (ii) la réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 633.000.006,72 € sous conditions suspensives, décidée aux termes de la quatrième décision des DAU (ci-après la « **Réduction de Capital** ») ;
- (iii) la reconstitution des capitaux propres de la Société sous condition suspensive.

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modification corrélative des statuts (ci-après les « **Statuts** ») ;
- Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et modification corrélative des Statuts ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modification corrélative des Statuts

(a) Exposé

Le Président rappelle les termes des première, deuxième et troisième décisions des DAU :

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numeraire d'un montant de 35.613.047,92 € par elevation de la valeur nominale des actions à un montant de 7,86 €, à libérer en numeraire, avec maintien du droit preferentiel de souscription au profit de l'Associé Unique (ci-apres l' « Augmentation de Capital »)

L'Associé Unique, apres avoir entendu la lecture du rapport du President et constate que le capital social etait entierement libere,

decide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 35.613.047,92 €, pour le porter de 701.102.960 € à 736.716.007,92 €, par voie d'elevation de la valeur nominale des actions de la Société à un montant de 7,86 €, à libérer integralement lors de sa souscription, en numeraire et/ou par voie de compensation avec une creance certaine, liquide et exigible sur la Société,

decide que l'Augmentation de Capital est realisee avec maintien du droit preferentiel de souscription de l'Associé Unique,

decide que l'Augmentation de Capital sera souscrite par la remise d'un bulletin de souscription au siege social accompagne du versement y afferent,

decide que la souscription à l'Augmentation de Capital sera recue au siege social ce jour, sous peine de caducite, rappelle que l'Associé Unique dispose d'un droit de souscription à titre irreductible, donnant le droit de souscrire à l'integralite de l'Augmentation de Capital,

decide que la souscription à l'Augmentation de Capital sera recue pendant un delai de 43 jours de bourse suivant l'approbation de la presente decision par l'Associé Unique, soit jusqu'au 31 decembre 2025 inclus, contre remise du bulletin de souscription et des versements correspondant,

decide que la periode de souscription sera close par anticipation des lors que le montant de la souscription recueillie atteindra la totalite du montant de l'Augmentation de Capital.

decide que, si, à l'issue du delai susvisé, la souscription et le paiement correspondant n'ont pas été recueillis, la decision d'augmentation de capital serait caduque, sauf prorogation de la periode de souscription decidee par le President, auquel il est expressément donne pouvoir à cet effet.

decide que les fonds provenant des versements en espee seront deposes, dans les delais prevus par la loi, sur un compte special d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Bank of America Europe DAC situee 51 rue la Boetie, 75008 PARIS, qui etablira le certificat du depositaire prevu par l'article L. 225-146 du Code de commerce, sous le numero :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE RIB/IBAN				
Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	
41219	16010	000 31900027	93	
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
FR76 4121 9160 1000 0319 0002 793			EUR	BOFAFRPP
Titulaire du compte / Account owner			Domiciliation	
LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS - RECAP			Bank of America Europe DAC	
Raffinerie de Berre			51 rue La Boétie	
Chemin départemental 54			75008 Paris	
13130 Berre-L'étang			France	
France			Cadre réservé au destinataire du relevé	
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...) This document is intended to be given, upon request, to your creditors or debtors, French or foreign called to register operations to your account (transfers, payments receipts, etc ...)				

décide que si la libération de la souscription intervient par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, le Président devra établir un arrêté de compte que le Commissaire aux Comptes certifiera exact puis au regard duquel ce dernier établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président pour la modification corrélative des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et en conséquence de la décision précédente,

sous les conditions suspensives (i) de l'adoption de la première décision et (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

autorise le Président à modifier corrélativement les statuts et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président,

sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième décisions,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- *recueillir la souscription à l'Augmentation de capital et les versements y afférents,*
- *clôre par anticipation la souscription dans les conditions légales, ou la proroger si cela lui apparaissait judicieux ;*
- *obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,*
- *constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,*
- *procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital,*
- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital,*
- *d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital.*

(b) Décision

Le Président,

conformément aux délégations de pouvoirs consenties par l'Associé Unique aux termes des première, deuxième, et troisième décisions des DAU,

connaissance prise (i) du bulletin de souscription remis par la société BASELL GERMANY HOLDINGS GMBH à l'Augmentation de Capital faisant état de la souscription à l'Augmentation de Capital par élévation de la valeur nominale des actions de la Société et (iii) du certificat du dépositaire des fonds délivré ce jour par la banque Bank of America Europe DAC au titre de l'Augmentation de Capital,

- (i) **Constate** qu'à ce jour, l'Augmentation de Capital par élévation de la valeur nominale des actions de la Société a été intégralement souscrite et que les apports en numéraire, soit la somme de 35.613.047,92 €, a été intégralement libérée comme en atteste le certificat émis par la banque Bank of America Europe DAC, en sa qualité de dépositaire des fonds conformément à l'article L 255-146, alinéa 1^{er} du Code de commerce, sur remise du bulletin de souscription correspondant ;
- (ii) **Constate** la clôture, ce jour, de la période de souscription afférente à l'Augmentation de Capital ;
- (iii) **Constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital décidée aux termes de la première décision des DAU ;
- (iv) **Constate** que le capital de la Société est, par conséquent, augmenté d'un montant de 35.613.047,92 € pour le porter de 701.102.960 € à 736.716.007,92 €, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société à un montant de 7,86 € ;
- (v) **Décide** de mettre à jour les Statuts ainsi qu'il suit :

- **Il est ajouté à l'article 6 « Apports », un nouveau paragraphe rédigé comme suit :**

« Aux termes de décisions en date du 19 novembre 2025, le Président, sur délégation de pouvoirs de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2025, a constaté la réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 35.613.047,92 € par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société à un montant de 7,86 €. La souscription a été intégralement libérée en numéraire. ».

Le reste de l'article demeure inchangé,

- **l'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :**

« Le capital social est fixé à 736.716.007,92 €.

Il est divisé en 93.729.772 actions de 7,86 € de valeur nominale, libérées intégralement. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et modification corrélative des Statuts

(a) Exposé

Le Président rappelle les termes des quatrième, cinquième et sixième décisions des DAU :

QUATRIEME DECISION

*Réduction de capital motivée par des pertes sous conditions suspensives (ci-après la « **Réduction de Capital** »)*

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la réduction de capital motivée par des pertes, établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce et (iii) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 régulièrement approuvés le 30 juin 2025,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

Sous conditions suspensives (i) de l'adoption des première, deuxième et troisième décisions et (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de 633.000.006,72 €, pour le ramener de 736.716.007,92 € à 103.716.001,20 €, par résorption, à due concurrence, du poste « Report à nouveau » déficitaire, lequel est ainsi ramené de (663.710.987) € à (710.980,28) €.

Cette Réduction de Capital est réalisée par voie d'annulation de 80.534.352 actions de 7,86 € de valeur nominale appartenant à l'Associé Unique.

constate, qu'en conséquence, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 161.585.377,92 €.

CINQUIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président pour la modification corrélative des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et en conséquence de la décision précédente,

sous les conditions suspensives (i) de l'adoption des première, deuxième, troisième et quatrième décisions et (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la Réduction de Capital,

autorise le Président à modifier corrélativement les statuts et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

SIXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle de la Réduction de Capital

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président,

sous la condition suspensive de l'adoption des première, deuxième, troisième, quatrième, et cinquième décisions,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- *constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital,*
- *procéder aux formalités consécutives à la Réduction de Capital,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la Réduction de Capital,*
- *d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la Réduction de Capital.*

(b) Décision

Le Président,

conformément aux délégations de pouvoirs consenties par l'Associé Unique aux termes des cinquième et sixième décisions des DAU,

connaissance prise la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

- (i) **Constate** la présence d'une erreur matérielle au quatrième paragraphe de la quatrième décision des DAU reprise ci-avant : le montant des sommes figurant au poste « Report à nouveau » avant imputation de la Réduction de Capital s'élève à (633.710.987) € et non pas (663.710.987) € ;
- (ii) **Constate** la réalisation définitive de la Réduction de Capital décidée aux termes de la quatrième décision des DAU ;

(iii) **Constate** que le capital de la Société est, par conséquent, réduit d'un montant de 633.000.006,72 €, pour le ramener de 736.716.007,92 € à 103.716.001,20 €, par résorption, à due concurrence, du poste « Report à nouveau » déficitaire, lequel est ainsi ramené de (633.710.987) € à (710.980,28) € ;

(iv) **Constate** que la Réduction de Capital est réalisée par voie d'annulation de 80.534.352 actions de 7,86 € de valeur nominale appartenant à l'Associé Unique,

(v) **Décide** de mettre à jour les Statuts ainsi qu'il suit :

- **Il est ajouté à l'article 6 « Apports », un nouveau paragraphe rédigé comme suit :**

« Aux termes de décisions en date du 19 novembre 2025, le Président, sur délégation de pouvoirs de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2025, a constaté la réalisation d'une réduction du capital social d'une somme de 633.000.006,72 € le ramenant ainsi à 103.716.001,20 €, par résorption, à due concurrence, du poste « Report à nouveau » déficitaire. ».

Le reste de l'article demeure inchangé,

- **l'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme il suit :**

« Le capital social est fixé à 103.716.001,20 €.

Il est divisé en 13.195.420 actions de 7,86 € de valeur nominale, libérées intégralement. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

(a) Exposé

Le Président rappelle les termes de la septième décision des DAU :

SEPTIEME DÉCISION

Reconstitution des capitaux propres de la Société sous condition suspensive

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent,

sous la condition suspensive de l'adoption des première, deuxième, troisième quatrième, cinquième et sixième décisions,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

(b) Décision

Le Président,

conformément à la délégation de pouvoirs consentie par l'Associé Unique aux termes de la septième décision des DAU,

connaissance prise de la réalisation définitive (i) de l'Augmentation de Capital et (ii) de la Réduction de Capital,

Constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

4. Pouvoir en vue des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Fait à Berre-l'Etang,
Le 19 novembre 2025,

Le Président

Monsieur Richard Roudeix

DocuSigned by:
Richard Roudeix
31ED5E3F4D3C4FD...